Informations utiles (à remplir par votre point de vente)

Votre téléphone :

- Votre N° de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
- Le N° de série de votre téléphone (IMEI) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

A communiquer en cas de perte ou de vol de votre portable.

- Votre code PUK : |_|_|_|_|_|_|_|_|

À utiliser pour débloquer votre portable.

- Date de portage de votre numéro de téléphone : ...../...../20.....

Votre Forfait :

- Nom de votre Forfait : .....
- Vous êtes engagé sur ☐ 12 mois ☐ 24 mois.
- Votre Forfait a été activé le ...../...../20.....
- Votre Forfait sera remis à zéro le ..... de chaque mois.
- Le montant de votre facture sera prélevé le ..... de chaque mois.

Vous constaterez un ajustement correspondant au prorata du mois de Forfait entre votre date d'activation et votre date de facturation de : .....

Vos Options & Avantages

.....

.....

Votre Offre Découverte :

.....

.....

- L'Offre Découverte prendra fin le ...../...../20.....

UN NOUVEAU MONDE. LE VÔTRE.

Bouygues Telecom

PIMENT - Bouygues Telecom - 20, quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt - SA au capital de 616 661 789,28 € - RCS Nanterre 397 480 930 - Mai 2007 - 162098G - Imp. STI (71)
Bouygues Telecom, Bouygues.

CONTRAT DE SERVICE
FORFAIT

Edition du 21 mai 2007

UN NOUVEAU MONDE. LE VÔTRE.

Bouygues Telecom

EXEMPLAIRE BOUYGUES TELECOM *à nous retourner*

CONTRAT DE SERVICE

Ce contrat ne peut pas être utilisé pour un démarchage à domicile, sauf si le client souscrit au service au titre de son activité professionnelle.

Bouygues Telecom

A Titulaire du contrat

☐ Mme ☐ Melle ☐ M Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Adresse : ..... Code postal : |_|_|_|_|_|

Ville : ..... Téléphone : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

E-mail(1) : ..... @ ..... Dépt. de naissance : |_|_|

Profession(1) : ☐ Commerçant/Indépendant ☐ Fonctionnaire ☐ Employé/Agent de maîtrise/Technicien ☐ Profession libérale

☐ Sans activité ☐ Cadre d'entreprise ☐ Étudiant/Lycéen ☐ Autres : .....

Avez-vous déjà été client d'un opérateur de téléphonie mobile(1) ? ☐ NON ☐ OUI ◯ Forfait/Abonnement ◯ Prépayé Quel opérateur ? ..... (1)facultatif

■ **Pour les PROS** Raison sociale : .....

Date début exploitation : |_|_| |_|_| |2|0|_|_| Effectif : ..... N° de SIREN : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| Code NAF (APE) : |_|_|_|_|

B Identité utilisateur *(si différente du titulaire du contrat, cadre A)*

☐ Mme ☐ Melle ☐ M Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Si l'utilisateur i-mode® est mineur, BOUYGUES TELECOM met à votre disposition un outil simple et gratuit de Contrôle Parental. Souhaitez-vous l'activer ? ☐ OUI ☐ NON

C Pièces justificatives obligatoires au nom du titulaire *(à joindre au Contrat de service)*

☐ N° pièce d'identité : .....

Copie de la Carte Nationale d'Identité UE (recto/verso) ou Carte Nationale d'Identité Française (recto) ou Carte d'Identité ou de Résident Monégasque ou Andorre ou Passeport UE, Monégasque ou Andorre ou Permis de Conduire UE ou Carte militaire ou Carte de séjour ou Carte de résident encore valable 6 mois.

☐ Chèque annulé(2) ☐ RIB ou RIP(2) ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois si l'adresse ne figure sur aucune des pièces justificatives obligatoires

(2) d'un compte domicilié en France.

(EDF/GDF ou facture eau ou facture téléphone fixe ou mobile ou FAI ou quittance de loyer non manuscrite, ou dernière déclaration d'impôts ou Carte grise ou attestation d'assurance).

■ **Pour les PROS** ☐ Pièce d'identité ☐ Pouvoir du représentant légal

D En cas d'avance sur consommation *(moyen de paiement au nom du titulaire)*

Avance sur consommation d'un montant de : ..... € Réglée par : ☐ Chèque ☐ Carte Bancaire ☐ Mandat Compte

E Caractéristiques de la ligne

N° de tel. attribué à la carte SIM *(à remplir impérativement)* : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

N° de série de téléphone (IMEI) : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|

☐ Coffret SIM seule

N° carte SIM (*13 premiers numéros au dos de la carte SIM*) : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|

■ **Conservation du numéro :**

☐ Je souhaite bénéficier de la conservation du numéro

Numéro à conserver : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Relevé d'Identité Opérateur (RIO) : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Date de portage souhaitée : |_|_| |_|_| |2|0|_|_|

F Détail du service *(voir le document "Les Tarifs" BOUYGUES TELECOM remis au client)*

■ **FORFAIT** avec Offre Découverte : ..... **DURÉE** (en heures) : .....

OU

FORFAIT INTERNET HAUT DÉBIT MOBILE : ☐ 100 Mo ☐ illimité (réservé aux Pros)

■ **AVANTAGES :** ☐ Avantage Jeunes ☐ Avantage Professionnels

■ **ENGAGEMENT :** ☐ 12 mois ☐ 24 mois

■ **OPTIONS :**

☐ 1h Afrique Maghreb DOM ☐ Maxi Boîte

☐ Maîtrise appels/24h ☐ Signal des Dépenses(3) : seuil ..... €

☐ Welcome Sound ☐ Facture Internet Détaillée

☐ Annuaire Universel : ◯ avec liste anti-prospection commerciale

◯ avec liste anti-annuaire inversé

(3) En cas de modification, contactez le Service Clients au 614.

☐ i-mode® : ◯ 2 Mo ◯ illimité

☐ Multimédia WAP : ◯ 2 Mo ◯ 15Mo

☐ Data Pocket : ◯ 15 Mo ◯ 50 Mo

☐ 30 SMS (ou 10 MMS) ☐ 240 SMS (ou 80 MMS)

☐ 50 SMS (ou 16 MMS) ☐ 480 SMS (ou 160 MMS)

☐ 120 SMS (ou 40 MMS)

☐ AUTRES : .....

G Point de vente

Nom du Point de vente : .....

Nom du vendeur (en lettres majuscules) : .....

Code du Point de vente : |_|_| |_|_| |_|_|

Référence : .....

Date d'achat : |_|_| |_|_| |2|0|_|_|

CACHET DU POINT DE VENTE

H Signature du contrat obligatoire *(même si vous êtes déjà client)*

"Je certifie l'exactitude des informations ci-dessus et reconnais avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales et Particulières de Service au verso du présent contrat souscrit **pour la durée d'engagement précisée dans la rubrique F.** Je m'engage à informer BOUYGUES TELECOM en cas de changement de coordonnées bancaires ou postales".

"Si j'ai choisi la conservation du numéro, je me suis préalablement informé des conditions de résiliation de mon contrat chez mon ancien opérateur, et je mandate BOUYGUES TELECOM afin de résilier en mon nom et pour mon compte ce contrat qui correspond au Relevé d'Identité Opérateur (RIO) que j'ai indiqué ci-dessus".

"Je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à communication et de suppression des données me concernant à l'adresse figurant à l'article 8.1 des Conditions Générales jointes. Sauf opposition à cette même adresse, j'accepte que les informations collectées soient utilisées pour l'exploitation ou la promotion des services (hors courrier électronique) de BOUYGUES TELECOM ou ceux de ses partenaires. Si je ne souhaite pas recevoir d'informations commerciales de BOUYGUES TELECOM par courrier électronique (SMS/e-mail sur PC ou portable/message sur répondeur), j'appelle gratuitement le 603 depuis mon portable ou je consulte www.bouyguestelecom.fr".

SIGNATURE

I Autorisation de prélèvement *(si vous choisissez ce mode de paiement et même si vous êtes déjà client)*

(J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par la société BOUYGUES TELECOM. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend directement avec la société BOUYGUES TELECOM).

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville : .....

COMPTE A DÉBITER

Établissement	Codes Guichet	Numéro du compte à débiter	Clé R.I.B.
|_|_|_|_|_|	|_|_|_|_|_|	|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|	|_|_|

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

418323

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

BOUYGUES TELECOM - 41924 BLOIS CEDEX 09

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DÉBITER

Nom de l'établissement : .....

Adresse : .....

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville : .....

SIGNATURE *précédée de* **"bon pour accord"**

Date : |_|_| |_|_| |2|0|_|_|

Bouygues Telecom - 20, quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt - S.A. au capital de 616 661 789,28€ - RCS Nanterre 397 480 930 - Mai 2007 - 162095G - Imp. STI (71) Ecuisses.

EXEMPLAIRE DISTRIBUTEUR

CONTRAT DE SERVICE

Ce contrat ne peut pas être utilisé pour un démarchage à domicile, sauf si le client souscrit au service au titre de son activité professionnelle.

Bouygues Telecom

A Titulaire du contrat

☐ Mme ☐ Melle ☐ M Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Adresse : ..... Code postal : ☐☐☐☐☐

Ville : ..... Téléphone : ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

E-mail(1) : ..... @ ..... Dépt. de naissance : ☐☐

Profession(1) : ☐ Commerçant/Indépendant ☐ Fonctionnaire ☐ Employé/Agent de maîtrise/Technicien ☐ Profession libérale

☐ Sans activité ☐ Cadre d'entreprise ☐ Étudiant/Lycéen ☐ Autres : .....

Avez-vous déjà été client d'un opérateur de téléphonie mobile(1) ? ☐ NON ☐ OUI ◯ Forfait/Abonnement ◯ Prépayé Quel opérateur ? ..... (1)facultatif

■ **Pour les PROS** Raison sociale : .....

Date début exploitation : ☐☐ ☐☐ 20☐☐ Effectif : ..... N° de SIREN : ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ Code NAF (APE) : ☐☐☐☐

B Identité utilisateur *(si différente du titulaire du contrat, cadre A)*

☐ Mme ☐ Melle ☐ M Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Si l'utilisateur i-mode® est mineur, BOUYGUES TELECOM met à votre disposition un outil simple et gratuit de Contrôle Parental. Souhaitez-vous l'activer ? ☐ OUI ☐ NON

C Pièces justificatives obligatoires au nom du titulaire *(à joindre au Contrat de service)*

☐ N° pièce d'identité : .....

Copie de la Carte Nationale d'Identité UE (recto/verso) ou Carte Nationale d'Identité Française (recto) ou Carte d'Identité ou de Résident Monégasque ou Andorre ou Passeport UE, Monégasque ou Andorre ou Permis de Conduire UE ou Carte militaire ou Carte de séjour ou Carte de résident encore valable 6 mois.

☐ Chèque annulé(2) ☐ RIB ou RIP(2)

(2) d'un compte domicilié en France.

☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois si l'adresse ne figure sur aucune des pièces justificatives obligatoires (EDF/GDF ou facture eau ou facture téléphone fixe ou mobile ou FAI ou quittance de loyer non manuscrite, ou dernière déclaration d'impôts ou Carte grise ou attestation d'assurance).

■ **Pour les PROS** ☐ Pièce d'identité ☐ Pouvoir du représentant légal

D En cas d'avance sur consommation *(moyen de paiement au nom du titulaire)*

Avance sur consommation d'un montant de : ..... € Réglée par : ☐ Chèque ☐ Carte Bancaire ☐ Mandat Compte

E Caractéristiques de la ligne

N° de tel. attribué à la carte SIM *(à remplir impérativement)* : ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

N° de série de téléphone (IMEI) : ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐

☐ Coffret SIM seule

N° carte SIM *(13 premiers numéros au dos de la carte SIM)* : ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐

■ **Conservation du numéro :**

☐ Je souhaite bénéficier de la conservation du numéro

Numéro à conserver : ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

Relevé d'Identité Opérateur (RIO) : ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

Date de portage souhaitée : ☐☐ ☐☐ 20☐☐

F Détail du service *(voir le document "Les Tarifs" BOUYGUES TELECOM remis au client)*

■ **FORFAIT** avec Offre Découverte : ..... **DURÉE** (en heures) : .....

OU

FORFAIT INTERNET HAUT DÉBIT MOBILE : ☐ 100 Mo ☐ illimité (réservé aux Pros)

■ **ENGAGEMENT :** ☐ 12 mois ☐ 24 mois

■ **AVANTAGES :** ☐ Avantage Jeunes ☐ Avantage Professionnels

■ **OPTIONS :**

☐ 1h Afrique Maghreb DOM ☐ Maxi Boîte

☐ Maîtrise appels/24h ☐ Signal des Dépenses(3) : seuil ..... €

☐ Welcome Sound ☐ Facture Internet Détaillée

☐ Annuaire Universel : ◯ avec liste anti-prospection commerciale ◯ avec liste anti-annuaire inversé

(3) En cas de modification, contactez le Service Clients au 614.

☐ i-mode® : ◯ 2 Mo ◯ illimité

☐ Multimédia WAP : ◯ 2 Mo ◯ 15Mo

☐ Data Pocket : ◯ 15 Mo ◯ 50 Mo

☐ 30 SMS (ou 10 MMS) ☐ 240 SMS (ou 80 MMS)

☐ 50 SMS (ou 16 MMS) ☐ 480 SMS (ou 160 MMS)

☐ 120 SMS (ou 40 MMS)

☐ AUTRES : .....

G Point de vente

Nom du Point de vente : .....

Nom du vendeur (en lettres majuscules) : .....

Code du Point de vente : ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐

Référence : .....

Date d'achat : ☐☐ ☐☐ 20☐☐

CACHET DU POINT DE VENTE

H Signature du contrat obligatoire *(même si vous êtes déjà client)*

"Je certifie l'exactitude des informations ci-dessus et reconnais avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales et Particulières de Service au verso du présent contrat souscrit **pour la durée d'engagement précisée dans la rubrique F.** Je m'engage à informer BOUYGUES TELECOM en cas de changement de coordonnées bancaires ou postales".

"Si j'ai choisi la conservation du numéro, je me suis préalablement informé des conditions de résiliation de mon contrat chez mon ancien opérateur, et je mandate BOUYGUES TELECOM afin de résilier en mon nom et pour mon compte ce contrat qui correspond au Relevé d'Identité Opérateur (RIO) que j'ai indiqué ci-dessus".

"Je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à communication et de suppression des données me concernant à l'adresse figurant à l'article 8.1 des Conditions Générales jointes. Sauf opposition à cette même adresse, j'accepte que les informations collectées soient utilisées pour l'exploitation ou la promotion des services (hors courrier électronique) de BOUYGUES TELECOM ou ceux de ses partenaires. Si je ne souhaite pas recevoir d'informations commerciales de BOUYGUES TELECOM par courrier électronique (SMS/e-mail sur PC ou portable/message sur répondeur), j'appelle gratuitement le 603 depuis mon portable ou je consulte www.bouyguestelecom.fr".

SIGNATURE

I Autorisation de prélèvement *(si vous choisissez ce mode de paiement et même si vous êtes déjà client)*

(J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par la société BOUYGUES TELECOM. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend directement avec la société BOUYGUES TELECOM).

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ Ville : .....

COMPTE A DÉBITER

Établissement	Codes Guichet	Numéro du compte à débiter	Clé R.I.B.
☐☐☐☐☐	☐☐☐☐☐	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐	☐☐

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

418323

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

BOUYGUES TELECOM - 41924 BLOIS CEDEX 09

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DÉBITER

Nom de l'établissement : .....

Adresse : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ Ville : .....

SIGNATURE *précédée de* **"bon pour accord"**

Date : ☐☐ ☐☐ 20☐☐

Bouygues Telecom - 20, quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt - S.A. au capital de 616 661 789,28€ - RCS Nanterre 397 480 930 - Mai 2007 - 162095G - Imp. STI (71) Ecuisses.

EXEMPLAIRE CLIENT *à conserver*

CONTRAT DE SERVICE

Ce contrat ne peut pas être utilisé pour un démarchage à domicile, sauf si le client souscrit au service au titre de son activité professionnelle.

Bouygues Telecom

A Titulaire du contrat

☐ Mme ☐ Melle ☐ M Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Adresse : ..... Code postal : ☐☐☐☐☐

Ville : ..... Téléphone : ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

E-mail(1) : ..... @ ..... Dépt. de naissance : ☐☐

Profession(1) : ☐ Commerçant/Indépendant ☐ Fonctionnaire ☐ Employé/Agent de maîtrise/Technicien ☐ Profession libérale

☐ Sans activité ☐ Cadre d'entreprise ☐ Étudiant/Lycéen ☐ Autres : .....

Avez-vous déjà été client d'un opérateur de téléphonie mobile(1) ? ☐ NON ☐ OUI ◯ Forfait/Abonnement ◯ Prépayé Quel opérateur ? ..... (1)facultatif

■ **Pour les PROS** Raison sociale : .....

Date début exploitation : ☐☐ ☐☐ 20☐☐ Effectif : ..... N° de SIREN : ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ Code NAF (APE) : ☐☐☐☐

B Identité utilisateur *(si différente du titulaire du contrat, cadre A)*

☐ Mme ☐ Melle ☐ M Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Si l'utilisateur i-mode® est mineur, BOUYGUES TELECOM met à votre disposition un outil simple et gratuit de Contrôle Parental. Souhaitez-vous l'activer ? ☐ OUI ☐ NON

C Pièces justificatives obligatoires au nom du titulaire *(à joindre au Contrat de service)*

☐ N° pièce d'identité : .....

Copie de la Carte Nationale d'Identité UE (recto/verso) ou Carte Nationale d'Identité Française (recto) ou Carte d'Identité ou de Résident Monégasque ou Andorre ou Passeport UE, Monégasque ou Andorre ou Permis de Conduire UE ou Carte militaire ou Carte de séjour ou Carte de résident encore valable 6 mois.

☐ Chèque annulé(2) ☐ RIB ou RIP(2)

(2) d'un compte domicilié en France.

☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois si l'adresse ne figure sur aucune des pièces justificatives obligatoires (EDF/GDF ou facture eau ou facture téléphone fixe ou mobile ou FAI ou quittance de loyer non manuscrite, ou dernière déclaration d'impôts ou Carte grise ou attestation d'assurance).

■ **Pour les PROS** ☐ Pièce d'identité ☐ Pouvoir du représentant légal

D En cas d'avance sur consommation *(moyen de paiement au nom du titulaire)*

Avance sur consommation d'un montant de : ..... € Réglée par : ☐ Chèque ☐ Carte Bancaire ☐ Mandat Compte

E Caractéristiques de la ligne

N° de tel. attribué à la carte SIM *(à remplir impérativement)* : ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

N° de série de téléphone (IMEI) : ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐

☐ Coffret SIM seule

N° carte SIM *(13 premiers numéros au dos de la carte SIM)* : ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐

■ **Conservation du numéro :**

☐ Je souhaite bénéficier de la conservation du numéro

Numéro à conserver : ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

Relevé d'Identité Opérateur (RIO) : ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

Date de portage souhaitée : ☐☐ ☐☐ 20☐☐

F Détail du service *(voir le document "Les Tarifs" BOUYGUES TELECOM remis au client)*

■ **FORFAIT** avec Offre Découverte : ..... **DURÉE** (en heures) : .....

OU

FORFAIT INTERNET HAUT DÉBIT MOBILE : ☐ 100 Mo ☐ illimité (réservé aux Pros)

■ **ENGAGEMENT :** ☐ 12 mois ☐ 24 mois

■ **AVANTAGES :** ☐ Avantage Jeunes ☐ Avantage Professionnels

■ **OPTIONS :**

☐ 1h Afrique Maghreb DOM ☐ Maxi Boîte

☐ Maîtrise appels/24h ☐ Signal des Dépenses(3) : seuil ..... €

☐ Welcome Sound ☐ Facture Internet Détaillée

☐ Annuaire Universel : ◯ avec liste anti-prospection commerciale

◯ avec liste anti-annuaire inversé

(3) En cas de modification, contactez le Service Clients au 614.

☐ i-mode® : ◯ 2 Mo ◯ illimité

☐ Multimédia WAP : ◯ 2 Mo ◯ 15Mo

☐ Data Pocket : ◯ 15 Mo ◯ 50 Mo

☐ 30 SMS (ou 10 MMS) ☐ 240 SMS (ou 80 MMS)

☐ 50 SMS (ou 16 MMS) ☐ 480 SMS (ou 160 MMS)

☐ 120 SMS (ou 40 MMS)

☐ AUTRES : .....

G Point de vente

Nom du Point de vente : .....

Nom du vendeur (en lettres majuscules) : .....

Code du Point de vente : ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐

Référence : .....

Date d'achat : ☐☐ ☐☐ 20☐☐

CACHET DU POINT DE VENTE

H Signature du contrat obligatoire *(même si vous êtes déjà client)*

"Je certifie l'exactitude des informations ci-dessus et reconnais avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales et Particulières de Service au verso du présent contrat souscrit **pour la durée d'engagement précisée dans la rubrique F.** Je m'engage à informer BOUYGUES TELECOM en cas de changement de coordonnées bancaires ou postales".

"Si j'ai choisi la conservation du numéro, je me suis préalablement informé des conditions de résiliation de mon contrat chez mon ancien opérateur, et je mandate BOUYGUES TELECOM afin de résilier en mon nom et pour mon compte ce contrat qui correspond au Relevé d'Identité Opérateur (RIO) que j'ai indiqué ci-dessus".

"Je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à communication et de suppression des données me concernant à l'adresse figurant à l'article 8.1 des Conditions Générales jointes. Sauf opposition à cette même adresse, j'accepte que les informations collectées soient utilisées pour l'exploitation ou la promotion des services (hors courrier électronique) de BOUYGUES TELECOM ou ceux de ses partenaires. Si je ne souhaite pas recevoir d'informations commerciales de BOUYGUES TELECOM par courrier électronique (SMS/e-mail sur PC ou portable/message sur répondeur), j'appelle gratuitement le 603 depuis mon portable ou je consulte www.bouyguestelecom.fr".

SIGNATURE

I Autorisation de prélèvement *(si vous choisissez ce mode de paiement et même si vous êtes déjà client)*

(J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par la société BOUYGUES TELECOM. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend directement avec la société BOUYGUES TELECOM).

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ Ville : .....

COMPTE A DÉBITER

Établissement	Codes Guichet	Numéro du compte à débiter	Clé R.I.B.
☐☐☐☐☐	☐☐☐☐☐	☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐	☐☐

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

418323

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

BOUYGUES TELECOM - 41924 BLOIS CEDEX 09

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DÉBITER

Nom de l'établissement : .....

Adresse : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ Ville : .....

SIGNATURE *précédée de* **"bon pour accord"**

Date : ☐☐ ☐☐ 20☐☐

Bouygues Telecom - 20, quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt - S.A. au capital de 616 661 789,28€ - RCS Nanterre 397 480 930 - Mai 2007 - 162095G - Imp. STI (71) Ecuisses.

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE SERVICE FORFAIT MAI 2007

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales, ainsi que le formulaire de souscription, les Conditions Particulières et le document "Les Tarifs" remis au client constituent le Contrat de Service (ci-après dénommé le "Contrat").

1. OBJET

BOUYGUES TELECOM fournit un service de radiocommunication publique selon la norme GSM permettant au client se situant dans la zone couverte par le réseau BOUYGUES TELECOM en France métropolitaine, soit d'émettre et de recevoir des communications, au moyen d'une carte SIM à insérer dans un téléphone mobile compatible GSM 1800/900, soit de se connecter au réseau Internet au moyen d'un PC portable et d'une carte SIM à insérer dans une carte PC compatible (voir le document "Les Tarifs").
Ces services sont dénommés ci-après le "Service".
En complément du Service, BOUYGUES TELECOM peut fournir au client disposant d'un téléphone compatible des services optionnels (tels que le service i-mode®, le Service Voyage, le service WAP...).

2. SOUSCRIPTION ET DUREE DU CONTRAT

2.1. Conditions de souscription

Le Contrat est conclu sous réserve de :
• la réception par BOUYGUES TELECOM du Contrat, dûment rempli et signé par le client, et des pièces justificatives. En cas de dossier incomplet, le client doit adresser les pièces justificatives manquantes au plus tard huit jours après la demande de BOUYGUES TELECOM ;
• l'encaissement effectif par BOUYGUES TELECOM de l'avance sur consommation de l'article 3.
A défaut le Contrat sera résolu de plein droit ou le sera lorsque le nombre total de lignes mises en service pour un professionnel ou assimilé (associations, fondations, syndicats...) est supérieur à la limite indiquée dans le document "Les Tarifs" et que le client ne souhaite pas souscrire un Contrat de Service "Offre Entreprises".

2.2. Durée du Contrat

Le Contrat prend effet à la date de mise en service de la ligne pour une durée indéterminée avec une période initiale d'un an, sauf conditions commerciales particulières fixant une période différente et sauf résiliation dans les conditions des articles 13.1. et 13.3. En cours de Contrat, le client peut souscrire une nouvelle période d'engagement minimal dont la durée sera précisée préalablement à la souscription par BOUYGUES TELECOM.

2.3. Vente à distance

Pour toute souscription ou modification par le client du Service ou d'un service optionnel effectuée à distance, le client dispose d'un délai de 7 jours à compter de son acceptation pour se rétracter.
Lorsque le délai de sept jours expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Cependant, le client qui utilise le Service ou un service optionnel avant la fin du délai de 7 jours renonce à son droit de rétractation.

3. AVANCE SUR CONSOMMATION

3.1. Au moment de la souscription du Contrat, le client règle à BOUYGUES TELECOM une avance sur consommation dans les cas suivants :
• dossier incomplet : 229€ ;
• lorsque le nombre total de lignes mises en service pour un même client au titre du Contrat et/ou d'un autre est supérieur ou égal à 2 : 229€ ;
• inscription sur le fichier Préventel visé à l'article 8.3. ou de chèque déclaré irrégulier par le Fichier National des Chèques Irréguliers. Dans ces cas, le client pourra uniquement accéder à un Forfait bloqué dont les conditions sont définies dans le document "Les Tarifs" : 380€ ;
• souscription au Service Voyage+ visé à l'article III-2. des Conditions Particulières : 450€.

3.2. Après la souscription du contrat, BOUYGUES TELECOM pourra contacter le client pour lui demander le versement d'une avance sur consommation si les cas suivants surviennent en cours de contrat :
• inscription sur le fichier Préventel visé à l'article 8.3. ou de chèque déclaré irrégulier par le Fichier National des Chèques Irréguliers : 380€ ;
• activation du Service Voyage + visé à l'article III-2. des Conditions Particulières : 450€.
• augmentation substantielle des consommations et services en cours lorsque ceux-ci excèdent la somme de 50 euros au-delà du montant des redevances périodiques de l'article 6.2. Cette avance sur consommation ne pourra pas excéder l'encours du client et les sommes dues par ce dernier.
En cas de refus ou dans l'attente du paiement de l'avance sur consommation, BOUYGUES TELECOM peut suspendre la ligne du client.

3.3. Sauf conditions particulières, l'avance sur consommation vient en déduction des sommes dues par le client.

4. MISE EN SERVICE

4.1. Sauf dispositions contraires, BOUYGUES TELECOM s'engage à attribuer un numéro d'appel et à ouvrir l'accès au Service, au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant la réception des documents de l'article 2.1. et, le cas échéant, de l'encaissement de l'avance sur consommation.

4.2. Lorsque le Contrat est conclu à distance, le délai de mise en service est porté à 8 jours pendant lesquels BOUYGUES TELECOM pourra permettre un accès partiel au Service dans l'attente des documents et de l'avance sur consommation.

4.3. En cas de dépassement de ces délais, le client peut, sauf dans les cas de l'article 9.2., bénéficier d'un dédommagement forfaitaire sous la forme d'un avoir correspondant à la part de la mensualité du Service non fourni depuis l'expiration de ces délais. Pour cela le client doit adresser une demande écrite à BOUYGUES TELECOM.

5. CARTE SIM

5.1. La propriété du logiciel intégré à la carte SIM n'est pas transmise au client.

5.2. Le client est responsable de l'utilisation et de la conservation de la carte SIM qui peut être remplacée par BOUYGUES TELECOM pour des raisons techniques ou en cas de fraude, sans délai et sans frais en l'absence de faute du client.

5.3. Le client s'interdit d'intégrer la carte SIM dans un équipement autre qu'un téléphone mobile ou qu'une carte PC compatible ou de l'utiliser pour des communications dont l'acheminement est détourné ou re-routé ou encore de l'utiliser par le biais d'une numérotation automatique pour l'émission ininterrompue d'appels ou de messages.

5.4. Si le client compose successivement 3 codes PIN erronés, la délivrance par BOUYGUES TELECOM d'un code de déblocage de la carte SIM (code PUK) est faite aux frais du client conformément au document "Les Tarifs". La manipulation successive de dix codes erronés entraîne le blocage définitif de la carte SIM.

6. PRIX DU SERVICE

6.1. Le prix du Service ou des services optionnels est défini dans le document "Les Tarifs" remis au client lors de la souscription du Contrat et est susceptible d'évoluer : en cas de hausse du prix du Service, BOUYGUES TELECOM en informera le client au moins 1 mois avant son entrée en vigueur. Le client pourra résilier le Contrat sans frais par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 4 mois suivant l'entrée en vigueur de la hausse du prix s'il ne l'accepte pas expressément.

6.2. Les sommes dues par le client au titre du Service ou des services optionnels fournis exclusivement par BOUYGUES TELECOM peuvent comprendre :
• les frais de mise en service de la ligne et des services optionnels,
• les frais d'accès périodiques ou l'abonnement aux services optionnels, perçus d'avance pour le ou les mois suivants,
• les redevances périodiques (redevance incluant une quantité forfaitaire de communications décomptées en temps, à l'acte ou au kilo octets) perçues d'avance pour le ou les mois suivants,
• pour le premier paiement, un prorata des frais d'accès périodiques, de l'abonnement ou de la redevance périodique pour la période écoulée entre la date de mise en service de la ligne ou du service optionnel et la date d'émission de la facture suivante,
• le montant des communications, décomptées en temps, à l'acte ou au kilo octets, non comprises dans les redevances périodiques.

6.3. Toute remise en service, après interruption, limitation ou suspension imputable à une faute du client tel que prévu à l'article 12., pourra donner lieu à facturation de frais de remise en service dont le montant est fixé dans le document "Les Tarifs".

7. MODALITES DE PAIEMENT

7.1. Sauf conditions particulières, les factures sont payables en euros au plus tard 15 jours suivant la date de facturation mensuelle. Le moyen de paiement choisi peut être facturé conformément au document "Les Tarifs". Le règlement anticipé des factures ne donne lieu à aucun escompte.

7.2. Pour les professionnels : tout retard de paiement d'un professionnel entraînera l'application d'une pénalité de retard égale à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal à compter du jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture impayée.

7.3. Pour les non professionnels : tout retard de paiement d'un non professionnel entraînera l'application d'une pénalité de retard égale à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal et d'un montant minimum indiqué dans le document "Les Tarifs" à compter du quinzième jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture impayée, après relance du client.

7.4. En cas d'inscription sur le fichier Préventel, de retard ou d'incident de paiement, ou encore d'augmentation substantielle des consommations telle que définie à l'article 3.2., BOUYGUES TELECOM peut, après avoir contacté le client demander à tout moment le paiement des sommes dues ou avec son accord, faire varier la date de facturation.

7.5. Le client délègue BOUYGUES TELECOM en paiement des sommes dues aux éditeurs de contenus au titre de la consultation ou de l'utilisation de leurs services.

7.6. BOUYGUES TELECOM peut agir en justice en paiement d'une facture, pendant un délai d'un an. Ce délai court à compter de la date d'échéance de cette facture ou du dernier courrier de relance de BOUYGUES TELECOM reçu par le client dans ce délai.
Le client peut agir en justice en restitution des sommes qu'il a payées, pendant un délai d'un an. Ce délai court à compter du jour du paiement ou du dernier courrier de relance du client reçu par BOUYGUES TELECOM dans ce délai.

8. "INFORMATIQUE ET LIBERTES"- ANNUAIRE UNIVERSEL

8.1. Les informations recueillies par BOUYGUES TELECOM bénéficient de la protection de la loi du 6 janvier 1978 et peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à communication et de suppression auprès de BOUYGUES TELECOM, Informatique et Libertés, Directeur des systèmes d'information, 20 quai du Point du Jour, 92640 Boulogne Billancourt Cedex.

8.2. Le client accepte que BOUYGUES TELECOM utilise les informations le concernant, y compris les données de trafic, pour les finalités suivantes :
• l'exploitation des services de BOUYGUES TELECOM,
• la promotion commerciale sur les services de BOUYGUES TELECOM par courrier électronique (e-mail, SMS, MMS, message laissé sur le répondeur) sauf opposition effectuée en composant le 603 depuis son téléphone mobile ou en se rendant sur le site www.bouyguestelecom.fr
• la promotion des services de BOUYGUES TELECOM ou de ceux de ses partenaires par tout autre moyen qu'un automate d'appel, un télécopieur ou un courrier électronique, sauf opposition du client à l'adresse figurant à l'article 8.1.
Le client accepte que BOUYGUES TELECOM utilise les informations le concernant pour la communication à des instituts de sondages, d'étude de marché et/ou à des sociétés partenaires à des fins d'étude ou de promotion (hors automate d'appel, télécopieur ou courrier électronique), sauf opposition du client à l'adresse figurant à l'article 8.1.

8.3. En cas d'impayé ou de déclaration irrégulière, les informations relatives au client sont susceptibles d'être communiquées à des organismes de recouvrement et/ou d'être inscrites dans un fichier géré par le GIE Préventel accessible aux opérateurs et sociétés de commercialisation de service GSM et filaire. Le client peut exercer son droit d'accès à l'adresse suivante : GIE PREVENTEL, service des consultations, TSA n° 90 003, 93588 ST OUEN CEDEX. Ce droit d'accès, ainsi que le droit de rectification, peut également être exercé auprès de BOUYGUES TELECOM à l'adresse visée à l'article 8.1.

8.4. Tout appel vers le numéro court du Service Clients de BOUYGUES TELECOM est automatiquement identifié par ce dernier. Si le client ne souhaite pas être identifié, il doit contacter le Service Clients en composant le numéro long du Service Clients indiqué dans le document "Les Tarifs".

8.5. Lors d'un appel émis par le client, son numéro de téléphone apparaît automatiquement sur le téléphone de son interlocuteur si ce dernier dispose du service correspondant.
A l'exception des numéros d'urgence, le client peut supprimer cette fonctionnalité, soit appel par appel lorsque le téléphone inclut cette possibilité, soit totalement, en souscrivant gratuitement au service "Appel Incognito" de BOUYGUES TELECOM.
BOUYGUES TELECOM n'est pas responsable de l'utilisation éventuelle du numéro qui pourrait être faite par l'interlocuteur du client.

8.6. Le client doit utiliser les numéros reçus exclusivement à des fins privées et s'interdit de constituer des fichiers.

8.7. L'utilisation par le client d'un Service de localisation nécessite le traitement par BOUYGUES TELECOM, et le cas échéant par l'éditeur dudit service, des données de localisation géographique et d'identification du téléphone. La durée de conservation de ces données est strictement limitée au temps nécessaire pour assurer la fourniture du service, sauf dispositions légales contraires.

8.8. Annuaire Universel

Le client et le cas échéant l'utilisateur de la ligne peuvent demander à faire figurer gratuitement leurs coordonnées (numéro de mobile et nom, prénom ou initiale sous réserve d'homonymie, raison sociale, adresse postale complète ou non, adresse électronique, profession ou activité communiqués sous la responsabilité du client) dans les listes établies par BOUYGUES TELECOM et destinées à être communiquées aux éditeurs d'annuaire universel et service universel de renseignements.
Le client peut limiter gratuitement la parution de ses coordonnées avec les listes anti-prospection et anti-annuaire inversé ou en communiquant partiellement ses coordonnées (adresse partielle pour les particuliers ou première lettre de son prénom).
Le client peut modifier ses coordonnées ou l'utilisation qui en est faite à tout moment et gratuitement. Le client exerce ses choix dans le dépliant Annuaire Universel disponible en magasin ou sur le site www.bouyguestelecom.fr rubrique Esp@ce Client.

9. RESPONSABILITES DE BOUYGUES TELECOM

9.1. BOUYGUES TELECOM s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité du Service. En cas d'interruption totale du Service, le client peut, sauf dans les cas des articles 9.2. à 9.3., bénéficier d'un dédommagement forfaitaire sous la forme d'un avoir correspondant à la part de la mensualité du Service interrompu.
Dans cette hypothèse, BOUYGUES TELECOM s'engage à rétablir le Service dans un délai de 2 semaines maximum.
A défaut, le client pourra bénéficier, sauf dans les cas des articles 9.2. et 9.3., d'un dédommagement supplémentaire sous la forme d'un avoir correspondant à la part de la mensualité du Service interrompu depuis l'expiration de ce délai.
Pour bénéficier de ces dédommagements, le client doit adresser une demande écrite à BOUYGUES TELECOM.

9.2. La responsabilité de BOUYGUES TELECOM ne peut pas être engagée en cas :
• de force majeure,
• de perturbation ou d'indisponibilité locale due aux aléas de propagation des ondes électromagnétiques,
• de mauvaise utilisation par le client du Service ou des services optionnels ou de la carte SIM,
• d'utilisation du Service ou des services optionnels par une personne non autorisée consécutive à une faute du client,
• d'inadéquation ou de mauvais fonctionnement d'un téléphone ou d'une carte PC, non fourni par BOUYGUES TELECOM utilisé par le client avec le Service,
• de non-fonctionnement du Service avec un téléphone ou d'une carte PC volé,
• de messages non sollicités que le client pourrait recevoir d'un tiers (SPAM),
• de prestations et de données fournies par un tiers auxquelles le client peut avoir accès et qui, notamment, ne respecteraient pas la réglementation en vigueur,
• de dommages causés au téléphone, à la carte PC ou au PC portable ou aux données qu'ils contiennent consécutifs aux données circulant sur le réseau et non protégées contre des détournements éventuels.
En effet, l'utilisation du Service peut comporter des risques d'intrusion ou de contamination par des virus contre lesquels il appartient au client de se protéger.

9.3. Le client qui accède au Service ou aux services optionnels (notamment WAP, i-mode®), accepte l'aléa résultant des performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données.

9.4. L'utilisation de données (informations, logiciels, images, photos...) peuvent être réglementés ou protégés par un droit de propriété dont chaque utilisateur, auteur ou diffuseur est responsable.

10. VOL, PERTE DE LA CARTE SIM

En cas de vol ou de perte, le client doit immédiatement en informer BOUYGUES TELECOM par téléphone, afin que sa ligne soit mise hors service. Le client doit ensuite envoyer à l'adresse de l'article 14.
une lettre recommandée avec accusé de réception confirmant la perte ou le vol, accompagnée dans ce dernier cas d'une copie du dépôt de la plainte déposée auprès des autorités compétentes.
Le Contrat reste en vigueur et les redevances, abonnements et/ou frais d'accès périodiques associés au Service et aux services optionnels continuent à être facturés.
Après réception par le client de la nouvelle carte SIM (adressée dans les 5 jours suivant sa demande), celle-ci sera remise en service sur simple demande.

11. OBLIGATION DU CLIENT

11.1. Le Contrat est conclu en considération de la personne du client. Sauf accord exprès préalable de BOUYGUES TELECOM, celui-ci s'interdit de céder ou de transmettre à un tiers, sous quelque forme que ce soit, le Contrat ou le bénéfice de l'utilisation de la carte SIM (y compris le ou les numéros de téléphone qui y sont associés) et de commercialiser le Service ou un service optionnel auprès d'un tiers sous quelque forme que ce soit.

11.2. Conformément aux dispositions pénales et civiles en vigueur, le client s'interdit toute utilisation frauduleuse du Service ou des services optionnels comme par exemple de pratiquer la communication en masse de messages électroniques non sollicités (Spam) ou à des fins de piratage ou de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau de BOUYGUES TELECOM.

11.3. Le client s'interdit toute utilisation anormale du Service comme par exemple tout agissement qui pourrait mettre en péril la sécurité ou la disponibilité des serveurs ou du réseau de BOUYGUES TELECOM ou le bon fonctionnement du Service.

11.4. Afin de permettre à tous les clients d'accéder au réseau dans des conditions optimales et d'éviter la fraude, le client s'engage à ne pas dépasser une durée de 3 heures consécutives par appel. BOUYGUES TELECOM se réserve la possibilité de mettre fin aux communications dépassant cette durée.

11.5. Le client doit prévenir immédiatement BOUYGUES TELECOM par courrier de tout changement de domicile ou de coordonnées bancaires.

12. RESTRICTION / SUSPENSION

12.1. Sans que le client ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité BOUYGUES TELECOM peut :
• suspendre sans préavis l'accès au Service en l'absence de réception du Contrat ou de régularisation d'un dossier incomplet au plus tard 8 jours après la demande de BOUYGUES TELECOM,
• suspendre sans préavis l'accès au Service en cas de fausse déclaration, d'usurpation d'identité ou d'utilisation frauduleuse du Service ou des services optionnels,
• suspendre après avoir contacté le client l'accès au Service en cas de non respect des obligations décrites à l'article 3.2.,
• interrompre la possibilité d'émettre des appels en cas d'utilisation anormale du Service ou des services optionnels ou de non respect des obligations du client prévues aux articles 5.3, 11.1, 11.3 et IV des Conditions Particulières, après avoir contacté le client,
• interrompre la possibilité d'émettre des appels en cas de non respect des obligations prévues à l'article 11.5.,
• limiter l'accès au Service à la seule réception des communications en France métropolitaine, et suspendre l'accès au Service 9 jours après cette limitation en cas de non-paiement des factures à leur échéance et après avoir contacté le client.

12.2. Dans ces hypothèses, les redevances périodiques continuent à être facturées et sont dues par le client sauf en cas de force majeure ou dans les cas énumérés aux articles 13.3. et 13.4.

13. RESILIATION

13.1. Pendant la période initiale éventuellement prolongée par le client, ce dernier pourra résilier le Contrat par lettre recommandée signée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'1 mois à compter de la réception de cette lettre et sous réserve qu'il s'acquitte des redevances périodiques restant à courir pour la durée totale du Service souscrit qui deviennent immédiatement exigibles (sauf dans les cas énumérés aux articles 6.1., 13.3. et 13.4.) déduction faite des éventuels avoirs dus par BOUYGUES TELECOM.

13.2. A l'issue de la période initiale éventuellement prolongée, le Contrat peut être résilié, par lettre recommandée signée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'1 mois à compter de la réception de cette lettre. Ce préavis est dû quel que soit le motif de résiliation, sauf dans les cas prévus aux articles 13.3., 13.4. et 13.5.

13.3. Pendant et au-delà de la période initiale éventuellement prolongée, le Contrat peut être résilié par le client pour motifs légitimes tels que :
1. force majeure telle que définie par les Tribunaux français,
2. non-respect par BOUYGUES TELECOM de ses engagements prévus dans le Contrat,
3. handicap ou maladie rendant impossible l'utilisation du Service,
4. déménagement en dehors de la zone de couverture,
5. difficultés financières ayant entraîné une notification de recevabilité en Commission de Surendettement des Particuliers,
6. chômage faisant suite à un licenciement dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée et dont le client a eu connaissance après la date de souscription initiale du Contrat ou de sa prolongation.
Dans tous les cas, le client adressera à BOUYGUES TELECOM sa demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée le cas échéant des pièces justificatives.
La résiliation prendra effet dans les 10 jours suivant la réception de cette lettre.
Toutefois dans le cas 4, la demande de résiliation ne pourra pas être effectuée pendant les 3 mois suivant la date de souscription initiale du Contrat ou après le réengagement du client.

13.4. Pendant la période initiale, le Contrat peut être résilié sans frais par le client, en cas de :
• échec de la procédure de conservation du numéro imputable à BOUYGUES TELECOM dans les conditions de l'article II-5.1.b. des Conditions Particulières,
• service inaccessible de son domicile dans des conditions normales et habituelles, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant ce motif, dans un délai de 7 jours (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la mise en service initiale ou du refus par le client de l'avance sur consommation demandée au moment de la souscription du Contrat, dans un délai de 7 jours à compter de cette demande. Le client disposera d'un délai de 8 jours à compter de la réception de l'accord écrit de BOUYGUES TELECOM pour remettre la carte SIM, et, contre remboursement, le kit BOUYGUES TELECOM en parfait état, au lieu qui lui sera indiqué par BOUYGUES TELECOM. La résiliation prendra effet à la date de la dernière communication émise par le client.

13.5. Le Contrat peut être résilié par BOUYGUES TELECOM, sans que le client puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité :
• à tout moment et sans préavis en cas de retrait ou suspension de l'autorisation accordée à BOUYGUES TELECOM par l'Autorité de Régulation des Communications Electronique et de la Poste,
• avec un préavis d'un mois après avoir contacté le client en cas d'arrêt de la commercialisation d'une offre,
• à partir du quinzième jour suivant la restriction ou la suspension si la cause n'a pas disparue en cas :
- d'absence de réception du Contrat ou de régularisation d'un dossier incomplet (article 12.1.) ;
- de non communication à BOUYGUES TELECOM des informations relatives au changement de domicile ou aux coordonnées bancaires (article 11.5.) ;
- de non versement de l'avance sur consommation demandée par BOUYGUES TELECOM (article 3.2.) ;
- de non paiement des factures (article 12.1.),
• à partir du quinzième jour suivant la restriction ou la suspension en cas :
- de fausse déclaration, d'usurpation d'identité ou d'utilisation frauduleuse du Service ou des services optionnels (article 12.1.),
- d'utilisation anormale du Service ou des services optionnels (article 12.1.),
- de cession d'appels (article 11.1. et IV des Conditions Particulières).
Les sommes dues par le client sont alors immédiatement exigibles et comprennent les redevances restant à courir déduction faite des éventuels avoirs dus par BOUYGUES TELECOM.

13.6. La résiliation des services optionnels n'entraîne pas la résiliation du Contrat.

13.7. Si le client souhaite conserver son Numéro en quittant BOUYGUES TELECOM, il doit se conformer aux dispositions relatives à la conservation de numéro qui figurent à l'article II des Conditions particulières.

14. INFORMATION DU CLIENT ET REGLEMENT AMIABLE

14.1. Lorsque BOUYGUES TELECOM s'engage à "contacter" le client, elle remplit son obligation par écrit ou par téléphone, ou, en cas d'impossibilité de joindre le client, en laissant un message sur le répondeur de son téléphone mobile ou en envoyant un SMS ou un e-mail.

14.2. Toute réclamation concernant BOUYGUES TELECOM doit être adressée en premier recours au Service Clients BOUYGUES TELECOM, 38218 VIENNE Cedex. En deuxième recours, les réclamations transmises par les clients, les associations de consommateurs, d'utilisateurs et les instances juridique sont traitées par le Service Consommateurs électroniques BOUYGUES TELECOM, 38218 VIENNE Cedex dans un délai de 30 jours à compter de leur réception. A défaut le client bénéficiera, sur demande écrite adressée à ce service, d'un dédommagement égal à 1 minute d'appels offerte par jour de retard, utilisable au tarif de la minute incluse dans le Forfait souscrit par le client, dans la limite de 30 minutes.
Le client peut, lorsqu'il n'a pas obtenu satisfaction du Service Consommateurs, saisir gratuitement le médiateur des communications électroniques. Pour cela, il doit, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une instance consumériste ou juridique, adresser le formulaire de saisine disponible au Service Consommateurs ou sur le site du médiateur (www.mediateur-telecom.fr).

15. CESSIBILITE DU CONTRAT PAR BOUYGUES TELECOM

BOUYGUES TELECOM peut céder, transférer ou apporter à un tiers les droits et obligations nés du Contrat. En cas de modification des conditions contractuelles, l'article 6. des Conditions Générales s'appliquera.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les conditions particulières complètent les conditions générales.

I. KIT BOUYGUES TELECOM

Le kit BOUYGUES TELECOM, comprend :
• une carte SIM permettant l'accès au Service,
• un téléphone ou une carte PC bénéficiant de la garantie figurant dans le kit.
Afin de protéger le client contre le vol, un verrouillage spécial interdit l'utilisation du téléphone et de la carte PC avec une carte SIM autre que celle(s) remise(s) par BOUYGUES TELECOM. Cette protection peut être supprimée sans frais six mois après la conclusion du Contrat.

II. CONSERVATION DU NUMERO OU PORTABILITE

Portabilité : il s'agit de la procédure grâce à laquelle le client peut conserver son Numéro lorsqu'il quitte son opérateur pour en rejoindre un autre.
Opérateur Donneur : c'est l'opérateur que le client souhaite quitter.
Opérateur Receveur : il s'agit du nouvel opérateur auprès duquel le client souhaite souscrire une ligne.
Numéro : numéro de téléphone mobile GSM métropolitain à conserver.

II.1. Le Relevé d'Identité Opérateur (RIO)
Le RIO est le code que le client doit transmettre à l'Opérateur Receveur, lors de la souscription du Contrat de Service, pour demander le portage de son Numéro. Le client peut consulter son RIO sur le serveur vocal d'information mis à disposition par l'Opérateur Donneur. Ce serveur, indique également la date de fin d'engagement si le client est encore sous engagement. Ces informations sont confirmées par la suite au client par l'envoi d'un SMS directement sur le mobile du client. Pour connaître le numéro de ce serveur vocal, le client doit s'adresser à son opérateur.

II.2. Les critères d'éligibilité à la Portabilité
Pour pouvoir bénéficier de la Portabilité, les conditions suivantes doivent être remplies :
• la demande de portage comporte le Numéro à conserver et le RIO correspondant,
• la demande de portage est effectuée par le titulaire du Contrat ou par une personne dument mandatée par celui-ci,
• le Contrat associé au Numéro est en cours de validité jusqu'à la date de portage du Numéro,
• le Numéro ne fait pas l'objet d'une Portabilité en cours.

II.3. Mandat donné par le client à l'Opérateur Receveur.
En demandant la conservation de son Numéro, le client donne mandat à l'Opérateur Receveur pour résilier en son nom et pour son compte le Contrat de Service souscrit auprès de l'Opérateur Donneur et correspondant au Numéro que le client souhaite conserver. Le client doit s'informer des dispositions contractuelles de l'Opérateur Donneur relatives à la résiliation et notamment à la durée minimale d'engagement ou aux frais de résiliation, avant de porter son Numéro. La résiliation sera effective à la date de portage du Numéro.

II.4. Délai de portage/ Date de portage
Le délai de portage du Numéro est de sept jours calendaires au minimum à compter de la demande du client et au maximum de dix jours lorsque la période de portage comporte des jours fériés.
Toutefois, lors de la souscription, le client peut demander à bénéficier de la portabilité à une date déterminée sous réserve qu'elle ne soit pas inférieure à sept jours, ou supérieure à deux mois à compter de la demande et que ce ne soit pas un dimanche

ou un jour férié.

II.5. Procédures de Portabilité d'un Numéro

II.5.1. En arrivant chez BOUYGUES TELECOM

II.5.1.a. Pour conserver son Numéro, le client doit transmettre à BOUYGUES TELECOM, lors de la souscription du Contrat de Service, son RIO, le Numéro que le client souhaite conserver et, le cas échéant, la date de portage souhaitée. A défaut, BOUYGUES TELECOM ne peut pas affecter le Numéro à la ligne souscrite. Le client mandate alors BOUYGUES TELECOM pour résilier le Contrat auprès de l'Opérateur Donneur et demander le portage du Numéro à la date indiquée sur le Contrat de Service. La demande de portabilité est définitive et ne peut faire l'objet d'une annulation. Si le client ne remplit pas les critères d'éligibilité à la portabilité du Numéro, BOUYGUES TELECOM en informera le client et lui communiquera le motif de refus invoqué par l'Opérateur Donneur.

II.5.1.b. Sauf conditions commerciales différentes, le Contrat prend effet dès sa souscription pour la période initiale, éventuellement prolongée, prévue à l'article 2.2. des Conditions Générales. Cependant, le Contrat peut être résilié par le client en cas d'échec de la procédure de conservation du numéro imputable à BOUYGUES TELECOM sous réserve d'adresser à BOUYGUES TELECOM une demande de résiliation de son Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception précisant ce motif dans un délai de 12 jours suivant cet échec. Le client disposera d'un délai de 8 jours à compter de la réception de l'accord écrit de BOUYGUES TELECOM pour remettre la carte SIM, et, contre remboursement, le kit BOUYGUES TELECOM en parfait état au lieu qui lui sera indiqué par BOUYGUES TELECOM. La résiliation prendra effet à la date de la dernière communication émise par le client.

II.5.1.c. En cas d'échec de la portabilité, le numéro provisoire associé à la nouvelle carte SIM BOUYGUES TELECOM et attribué au client, entre la date de souscription au Contrat et la date de transfert du Numéro indiquée sur Contrat de Service, devient définitif et le Contrat reste en vigueur, sauf résiliation dans les conditions visées à l'article II.5.1.b.

II.5.2.a. En quittant BOUYGUES TELECOM le client doit s'adresser directement à l'Opérateur Receveur qu'il mandate afin de résilier le Contrat souscrit auprès de BOUYGUES TELECOM et de demander le portage du Numéro associé. Si le client est sous engagement à la date du portage du Numéro et donc de résiliation de Contrat de Service, il sera redevable à BOUYGUES TELECOM des redevances périodiques restant à courir jusqu'au terme de son engagement, sauf dans les cas prévus aux articles 6.1., 13.3. et 13.4. des Conditions Générales. Dans ces derniers cas, il devra en informer BOUYGUES TELECOM par courrier, accompagné le cas échéant des pièces justificatives, au plus tard dans les 10 jours suivant la demande de portabilité.

II.5.2.b. Code de déverrouillage du téléphone
Si le client souhaite utiliser son téléphone mobile BOUYGUES TELECOM avec l'Opérateur Receveur, il est nécessaire de supprimer la protection du téléphone décrite à l'article I des Conditions Particulières. Pour cela le client doit appeler le Service Clients de BOUYGUES TELECOM afin de se faire communiquer la procédure de déverrouillage à suivre.

II.5.2.c. Responsabilités
BOUYGUES TELECOM n'est pas responsable des incidents de portabilité du Numéro intervenant chez un opérateur tiers, ou encore résultant d'une faute imputable au client. Le client doit notamment veiller à ce que le Numéro soit actif jusqu'à la date du transfert.

II.5.2.d. Réclamations relatives à la portabilité
Avant la date de transfert mentionnée sur le Contrat de Service, le client doit adresser ses réclamations relatives à la portabilité à son Opérateur Receveur.

III - SERVICES OPTIONNELS

La compatibilité entre les services optionnels est précisée dans le document "Les Tarifs". Le client souhaitant connaître leur disponibilité à l'étranger peut appeler le Service Clients. Les services optionnels sont souscrits pour une durée indéterminée avec le cas échéant une période initiale définie dans le document "Les Tarifs".
En cas de résiliation par le client pendant cette période initiale, le client devra s'acquitter des redevances périodiques restant à courir sauf cas énumérés aux articles 6.1. et 13 des Conditions Générales. En cas de hausse du prix d'un service optionnel, BOUYGUES TELECOM en informera le client au moins 1 mois avant son entrée en vigueur. Le client pourra résilier le service optionnel, dans les 4 mois suivants l'entrée en vigueur de la hausse du prix s'il ne l'accepte pas expressément.
En cas de résiliation du Contrat par BOUYGUES TELECOM dans les cas énumérés au point 2 de l'article 13.5. des Conditions Générales, les sommes dues comprennent également les redevances périodiques restant à courir au titre du service optionnel.

III-1. Services i-mode® et WAP
Les conditions tarifaires, d'accès et d'utilisation sont définies dans le document "Les Tarifs". Pour les services i-mode®, la résiliation des services mensuels s'effectue auprès des éditeurs, y compris en cas de vol ou perte de la carte SIM. Les services WAP et i-mode®, référencés ou non, sont mis en ligne sous la seule responsabilité de leur éditeur et aux conditions fixées par celui-ci sur son site. Toute réclamation doit être adressée à l'éditeur. Concernant les éditeurs référencés, leurs coordonnées sont disponibles à partir de la page d'accueil de leur site. Les services référencés sont facturés par BOUYGUES TELECOM au prix et selon les modalités fixés par l'éditeur et indiqués sur le site de l'éditeur concerné.

III-2. Services Voyage et Voyage+

III-2.1. Sauf en cas d'incidents ou de retards de paiement :
• l'émission de communications depuis et vers l'étranger est accessible automatiquement 3 mois après la date de mise en service de la ligne ;
• le client peut, sur demande écrite accompagnée d'une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et de la photocopie de sa pièce d'identité adressée à BOUYGUES TELECOM, accéder aux appels vers et depuis l'étranger avant la fin de ce délai.

III-2.2. En outre, l'accès au Service Voyage+ ne peut être fourni qu'après encaissement de l'avance sur consommation.

III-2.3. Les conditions d'utilisation, d'accès, les pays permettant la fourniture du Service Voyage et Voyage+ et les tarifs des communications reçues et émises à l'étranger sont définis dans le document "Les Tarifs".

III-2.4. Le transfert des données personnelles du client, leur stockage et leur traitement éventuel sont soumis aux lois et règlements en vigueur dans le pays du réseau auquel le client se connecte.

III-2.5. La consultation du répondeur étant généralement payante à l'étranger, BOUYGUES TELECOM, dans les cas des articles 8.2. et 14.1. des Conditions Générales, remboursera au client la durée de consultation du message laissé par BOUYGUES TELECOM sur simple demande auprès du Service Clients.
Le client peut s'opposer à la réception des messages conformément à l'article 8.2.

III-3. Réduction Fidélité
A l'issue de la période d'engagement correspondant à la Réduction Fidélité, il est mis fin à cette Option et à la réduction tarifaire correspondante.

III-4. "Avantages réservés aux professionnels"
Cette Option est réservée aux professionnels et assimilés (associations, syndicats, fondations) dûment immatriculés, justifiant d'un numéro SIREN.

III-4.1. Le service Echange sur Site accessible uniquement en France métropolitaine avec un kit BOUYGUES TELECOM et dans la limite d'un échange par an et par mobile, comprend les prestations suivantes :
• en cas de panne à la mise en service (déclarée dans un délai de 7 jours à compter de la date de mise en service de la ligne), le remplacement sur le site du client du téléphone ou des accessoires (batterie, chargeur, antenne, clip) en panne par du matériel neuf identique ou similaire.
• en cas de panne sous garantie (survenant dans un délai d'un an à compter de la date d'achat du téléphone matérialisée par la date de signature du Contrat), de panne non garantie (cause externe au téléphone et postérieure à la vente, bris, utilisation du téléphone sur un autre réseau que celui exploité par BOUYGUES TELECOM) ou d'une panne hors garantie (panne survenant après un délai d'un an à compter de la date d'achat du téléphone matérialisée par la date de signature du Contrat), le remplacement sur le site du client soit du téléphone en panne par un téléphone remis à neuf dont les caractéristiques techniques sont équivalentes à celles du téléphone remplacé, soit de l'accessoire en panne par un accessoire neuf identique. Sont expressément exclus du service Echange sur Site, la perte, le vol, le bris non accidentel ou intentionnel du téléphone ou de ses accessoires.

III-4.2. La propriété du téléphone remplacé est transférée à BOUYGUES TELECOM au jour de l'échange tandis que le client devient propriétaire du téléphone de remplacement. En cas d'échange suite à une panne à la mise en service, le téléphone de remplacement est garanti un an à compter de la date d'échange. Dans les autres cas, le téléphone de remplacement est garanti trois mois à compter de sa date d'échange. Toutefois, si la panne intervient plus de trois mois avant la date d'expiration de la garantie, le téléphone de remplacement est garanti jusqu'à la fin de la période de garantie du téléphone remplacé.

III-4.3. Le remplacement du téléphone ou de l'accessoire est facturé, sur la base d'un prix forfaitaire disponible auprès du Service Clients, uniquement en cas de panne hors garantie ou de panne non garantie appréciée par le réparateur agréé de BOUYGUES TELECOM. Par ailleurs, à défaut pour le client de respecter le rendez-vous fixé pour procéder à l'échange, le client sera facturé du coût de l'intervention (disponible auprès du Service Clients).

IV - OFFRES "COMMUNICATIONS ILLIMITÉES" OU EN SÉRIE LIMITÉE

Lorsque de telles offres sont commercialisées, leurs conditions, notamment liste des communications autorisées, nombre maximum d'offres pouvant être souscrites par le client sont définies dans les documents spécifiques remis au client. Dans l'hypothèse où le client souscrirait à plusieurs offres illimitées, les conditions du présent article sont applicables par carte SIM.

IV-1. Pratiques Interdites
Lorsque les communications illimitées sont possibles, elles ne sont autorisées qu'entre deux personnes physiques et pour un usage privé. En conséquence sont notamment interdites les communications dont l'acheminement est détourné ou re-routé via plateformes téléphoniques ou boitiers radio. Toute cession, définie à l'article 11.1. des Conditions Générales, des communications illimitées est interdite. En cas de non respect de ces dispositions BOUYGUES TELECOM peut, après avoir contacté le client, restreindre le Service en cas de cession des communications ou suspendre dans les autres hypothèses le Service. Le Contrat est ensuite résilié conformément à l'article 13.5. des Conditions Générales. Les communications interdites émises jusqu'à la restriction ou suspension seront facturées au prix d'une communication hors forfait.

IV-2. Facturation des communications
Les communications émises à partir d'un 4ème téléphone (4 n° d'IMEI différents et plus) au cours d'un même cycle de facturation sont exclues du bénéfice des " communications illimitées " et sont facturées au prix d'une communication hors forfait après information du client de l'atteinte de ce seuil.
Les communications illimitées sont autorisées vers 99 correspondants différents maximum au cours d'un même cycle de facturation sont exclues du bénéfice des " communications illimitées " et sont facturées au prix d'une communication hors forfait après information du client de l'atteinte de ce seuil.

V - PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DU TÉLÉPHONE

Le renouvellement du téléphone est accessible aux clients :
• ayant une ancienneté d'au moins 12 mois révolus à compter de la souscription du Contrat au titre duquel le renouvellement est demandé,
• étant à jour du paiement de ses factures et,
• remplissant les conditions définies dans le document " Les Tarifs " en vigueur.

V-1. Points de fidélité

V-1.1. Le client dispose d'un compte sur lequel les points de fidélité dont il bénéficie sont crédités.

V-1.2. Si le client est titulaire de plusieurs cartes SIM associées à une même facture, les points de fidélité liés à chaque carte SIM s'additionnent et se comptabilisent sur le même compte.

V-1.3. Les points de fidélité ne peuvent faire l'objet d'aucun échange ou remboursement, d'une contre-valeur monétaire et, sauf accord exprès de BOUYGUES TELECOM, ne peuvent être cédés, transférés ou apportés, même partiellement, à un tiers, sous quelque forme que ce soit.

V-1.4. Chaque point de fidélité est valable 4 ans à compter de son attribution.

V-1.5. Tout incident retard de paiement rend les points de fidélité indisponibles ; le client perdant le droit de les utiliser. Ces points redeviendront accessibles et utilisables par le client une fois le paiement de ses factures régularisé.

V-2. Utilisation des points de fidélité et réengagement
Le client utilise ses points de fidélité en choisissant un téléphone parmi ceux proposés dans le cadre des offres de renouvellement en vigueur.
Il peut lui être demandé une participation financière dont le montant varie en fonction du nombre de points de fidélité acquis et de la durée de son réengagement. L'utilisation des points entraîne une nouvelle période d'engagement de 12 ou 24 mois au choix, à compter de la date de la commande. Au-delà de cette période de réengagement, le Contrat se poursuit ensuite pour une durée indéterminée conformément à l'article " Souscription et durée du Contrat ".

V-3. Durée du programme et modifications
Chaque partie peut mettre fin au programme à tout moment, sous réserve d'en informer l'autre partie par écrit et moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

VI - FORFAIT INTERNET HAUT DEBIT MOBILE AVEC CARTE PC

La liste des cartes PC compatibles et des configurations compatibles figure dans le document "Les Tarifs" et sur le site internet www.bouyguestelecom.fr. Le client doit paramétrer son équipement en suivant les instructions fournies par le fournisseur de la carte PC.
En cas d'indisponibilité du Service pendant 2 semaines à compter de la mise en service visée à l'article 4 " Mise en service ", le client peut, à l'issue de ce délai, résilier son Contrat sans frais pendant un mois.
Dans ce délai, le client contactera également par téléphone le Service Clients de BOUYGUES TELECOM afin d'être informé de la procédure de résiliation.
Celle-ci prendra effet à compter de la remise par le client de la carte SIM, et, contre remboursement, de la carte PC en parfait état au lieu qui lui sera indiqué par BOUYGUES TELECOM.
Afin de permettre à tous les clients d'accéder au réseau dans des conditions satisfaisantes, l'accès au Service est réservé à un usage personnel (hors usage partagé ou en réseau). Tout usage susceptible de dégrader la qualité de cet accès est interdit.
A ce titre, sont notamment prohibés les usages de type streaming (lecture en flux continu d'un fichier sans le télécharger), voix sur IP (technique permettant d'utiliser internet comme moyen de transmission des appels téléphoniques) et peer to peer (service permettant le partage entre utilisateurs de ressources mises à disposition par l'un d'eux sur le réseau).
Si de tels usages sont constatés, BOUYGUES TELECOM peut, après avoir contacté le client, suspendre puis résilier le Contrat conformément à l'article 13.5. des Conditions Générales.